

Soutien et développement des associations de proximité **Les préconisations innovantes du Conseil national des villes**

Le CNV préconise que le soutien et le développement des associations de proximité soit un axe à part entière des contrats de ville, évalué qualitativement et quantitativement sur la durée du contrat.

Par association de proximité, le CNV entend les petites associations dont le budget est de moins de 50 000 €.

Les vice-présidents du CNV, Fabienne KELLER, conseillère municipale et eurométropolitaine de Strasbourg, sénatrice du Bas-Rhin, et Patrick BRAOUEZEC, président de Plaine commune, ont tenu à réaffirmer « *l'importance du rôle des associations de proximité, piliers de la cohésion sociale au cœur de la société civile, vecteurs de citoyenneté, de solidarité et d'égalité. Leur diversité, leur ancrage territorial, la souplesse de leur fonctionnement, leur permettent de construire des réponses originales et pertinentes aux enjeux des quartiers prioritaires. Acteurs majeurs de la politique de la ville, elles sont souvent amenées à compléter, voire anticiper, l'action menée par les services publics et agissent en tant que « porteurs de projet », financées pour mettre en œuvre un projet ou une action, directement ou indirectement, au bénéfice des habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville.* »

Mobiliser tous les acteurs de la politique de la ville

Les préconisations du CNV s'adressent aux services de l'Etat, aux collectivités locales, aux entreprises, aux bailleurs et aux conseils citoyens. Elles ont été élaborées suite à des auditions entre novembre et mai 2017, à un atelier spécifique lors de l'Assemblée plénière du 8 février 2018 et ont été validées par le bureau du CNV réuni le 5 avril 2018.

Les préconisations majeures du CNV pour soutenir et développer les associations de proximité ***information, formation, mutualisation.***

L'ensemble des préconisations sont consultables [ici](#) et plusieurs pourraient être mises en œuvre sans délais, comme notamment :

1/ L'accès à une meilleure information et connaissance des dispositifs existants

Les associations de proximité ont bien souvent un accès limité à l'information.

- **Le CNV insiste sur la nécessité de communiquer davantage sur les dispositifs existants au niveau de l'Etat auprès des associations de proximité**, s'agissant notamment des PAVA (point d'accueil à la vie associative à l'échelle départementale), des CRIB (Centre de ressources et d'informations des bénévoles), du FDVA (Fonds de développement de la vie associative) qui a vocation à former les bénévoles.

2/ Un soutien logistique par la mutualisation des moyens et fonctions support

La charge de travail est bien souvent trop lourde pour ces petites associations, notamment pour remplir des dossiers de demande de subventions.

Contacts presse

Corinne Gonthier - Tél. : 01 85 58 60 49 - corinne.gonthier@cget.gouv.fr

Claude Lisbonis - Tél. : 06 20 67 18 66 – claudio.lisbonis@cget.gouv.fr

www.cget.gouv.fr

- **Le CNV préconise la mise en place systématique d'une plate-forme locale de mutualisation des moyens et fonctions support** (secrétariat, logistique, aide au montage des dossiers...) qui pourrait avoir une fonction coopérative d'employeur avec la mise à disposition ponctuelle ou partielle de personnel, et porter des emplois partagés.

3/ Un soutien logistique pour la valorisation des associations

Les associations doivent se faire connaître et valoriser les actions menées.

- **Le CNV préconise d'organiser localement leur mise en valeur** (journées portes ouvertes, pitch...) **et de former les responsables associatifs à la communication avec les médias.**

4/ Un soutien au développement des actions d'intérêt général, portées par les associations de proximité

Le modèle financier des associations repose en grande partie sur les dons et les subventions et force est de constater que, dans les quartiers de la politique de la ville, le monde associatif et le monde de l'entreprise se rencontrent peu.

- **Le CNV préconise de nouvelles formes de Partenariats Public-Privé :**
 - **le développement du mécénat social**
Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, la nécessité de développer le mécénat financier, de compétences et de prestations (encore trop peu utilisés par les entreprises) doit être affirmée.
 - **le développement des dons en nature** (réalisation d'un site internet, mise à disposition de locaux, impression de plaquettes, appui à la gestion...), dans le cadre de la Loi dite « Aillagon », les associations de proximité pouvant proposer des formes d'aide utiles en outillant simplement la procédure fiscale afférente, surtout auprès de TPE et PME.
 - **La professionnalisation des démarches de sollicitation auprès des entreprises** (formalisation, soutenance, cadrage juridique...) qui implique aussi d'associer, au-delà de leur rôle de financeurs, les dirigeants et collaborateurs au projet associatif ou aux actions mises en œuvre.
- **Le CNV préconise un « speed dating » entre entreprises et associations de proximité**
Une rencontre annuelle de ce type, organisée en amont de la programmation par le (et avec) comité de pilotage du contrat de ville, permettra de soutenir les associations de proximité dans leur démarchage.

Le Conseil national des villes (CNV) est une instance de concertation et de proposition présidée par le Premier ministre. Sous l'égide de ses deux vice-présidents, il a pour mission de conseiller le Gouvernement sur l'élaboration de la politique nationale des villes et du développement social urbain et de la lutte contre les discriminations. Il se compose de 64 membres répartis en 4 collèges : le collège « élus », le collège « acteurs économiques et sociaux », le collège « personnalités qualifiées » et le collège « habitants ». La composition du CNV et de ses quatre collèges respecte la parité femmes/hommes.
Le secrétariat du Conseil national des villes est assuré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Contacts presse

Corinne Gonthier - Tél. : 01 85 58 60 49 - corinne.gonthier@cget.gouv.fr

Claude Lisbonis - Tél. : 06 20 67 18 66 – claudio.lisbonis@cget.gouv.fr

www.cget.gouv.fr